



Dossier du BHI N° S3/8152

**LETTRE CIRCULAIRE N° 85/2005**  
**31 août 2005**

**REVISION DES PRINCIPES WEND**  
**(Résolution technique de l'OHI K2.19)**

Référence : 1) Lettre circulaire N° 39/2005 du 18 avril 2005  
2) Lettre circulaire N° 64/2005 du 21 juin 2005

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La présente LC fait référence à la lettre circulaire No. 39/2005, adressée aux Etats membres aux fins de révision et d'approbation, contenant une révision des principes WEND convenus par la 9<sup>e</sup> réunion du Comité sur la base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation (WEND) (BHI, les 7 et 8 avril 2005).

Le BHI remercie les 41 Etats membres qui ont fourni des réponses. Celles-ci sont résumées en **Annexe A**. Comme on peut le voir dans le tableau, 39 EM ont été favorables aux principes WEND révisés qui sont donc approuvés.

Des commentaires ont également été fournis par 8 EM, commentaires qui figurent dans l'**Annexe B**. Les notes du BHI ont été incluses, selon qu'il convient. En particulier, le Brésil et le Danemark, se référant au paragraphe 2.3, ont souligné qu'il était prématuré de mentionner les dates d'introduction possible des prescriptions relatives à l'emport obligatoire des ECDIS, avant que l'OMI n'ait tranché sur cette question. Si l'on tient compte du fait que les principes WEND sont contenus dans une Résolution technique de l'OHI (RT K2.19) et qu'ils devraient donc avoir un caractère permanent, le point de vue du BHI est que la remarque susmentionnée, du Brésil et du Danemark, est pertinente et que la référence aux dates spécifiques contenues dans le paragraphe 2.3 est inappropriée et devrait être supprimée. Cependant, l'inclusion d'une note de bas de page communiquant le statut actuel des délibérations de l'OMI est utile et peut être maintenue par le BHI sans intervention des Etats membres. Le BHI recommande donc le libellé suivant :

“2.3 Aux dates établies par l'OMI<sup>1</sup>, les Etats membres s'efforceront de :”

<sup>1</sup> Lors de sa 51<sup>e</sup> session (NAV 51), le sous-comité de l'OMI sur la sécurité de la navigation :

- a décidé de recommander au Comité de la sécurité maritime de l'OMI l'emport obligatoire d'un ECDIS pour les navires à grande vitesse (NGV), avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

- n'a pas pris de décision, quant à l'emport obligatoire d'ECDIS, pour les autres types de navires ; ceci sera examiné conjointement avec une évaluation formelle de sécurité (FSA), à réaliser sur l'utilisation des ECDIS à bord des navires autres que les NGV et des navires à passagers de grandes dimensions.

Il s'ensuit que le paragraphe 2.3 a été corrigé comme indiqué ci-dessus. Toute objection à cette modification sera signalée au Bureau dans les meilleurs délais.

Les principes WEND révisés approuvés, tels qu'amendés, ont été postés sur le site Web de l'OHI ([www.iho.shom.fr](http://www.iho.shom.fr) > Committee > WEND).

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Barbor', with a large, sweeping flourish underneath.

Contre-amiral Kenneth BARBOR  
Directeur

P.J. : Annexe A – Réponses à la LC No. 39/2005 - Résumé  
Annexe B - Réponses à la LC No. 39/2005 - Commentaires

**REVISION DES PRINCIPES WEND**  
**Réponses à la LC N° 39/2005**

**RESUME**

**Question** : Approuvez-vous les principes WEND révisés (Résolution technique K2.19 de l'OHI), tels que contenus dans l'Annexe A à la LC No. 39/2005 ?

Etat membre	Oui
Algérie	X
Argentine	X
Australie	X
Bahreïn	X
Belgique	X
Brésil	
Canada	X
Chili	X
Colombie	
Croatie	X
Danemark	X
Estonie	X
Finlande	X
France	X
Allemagne	X
Grèce	X
Islande	X
Inde	X
Italie	X
Japon	X
Lettonie	X

Etat membre	Oui
Mozambique	X
Pays-Bas	X
Nouvelle-Zélande	X
Norvège	X
Oman	X
Pakistan	X
Pérou	X
Pologne	X
Portugal	X
Singapour	X
Slovénie	X
Afrique du Sud	X
Espagne	X
Suède	X
Thaïlande	X
Tunisie	X
Turquie	X
Ukraine	X
Royaume-Uni	X
USA	X

**REVISION DES PRINCIPES WEND**  
**Réponses à la LC N° 39/2005**

**COMMENTAIRES**

**BRESIL** (Non)

Les principes proposés reposent sur l'hypothèse que l'OMI fixerait des dates pour l'emport obligatoire d'un ECDIS, ce qui ne constitue pas encore un fait et qui demeure à l'étude, dans le cadre de cette Organisation (51<sup>e</sup> réunion du sous-comité NAV). Par ailleurs, les Etats membres qui souhaitent soutenir ces principes proposés devront consacrer des ressources considérables à l'adoption de nouvelles technologies, ce qui ne sera peut-être pas possible pour tous, à une période non compatible avec ce qui est étudié par l'OMI. Il est ainsi prématuré d'inciter les Etats membres à suivre des procédures dont les implications sont imprévisibles.

**COLOMBIE** (Non) [*traduit de l'Espagnol au BHI*]

L'unique proposition envoyée par le BHI ne permet pas à la Colombie d'apprécier les raisons de changer les principes WEND. Nous serions reconnaissants au Comité de bien vouloir préparer un document expliquant les raisons de chacun des changements proposés. Ceci permettra aux Services hydrographiques qui ne font pas partie du Comité d'évaluer les amendements qui détermineront le futur développement des ENC ou des RENC.

*Note du BHI : les documents WEND9-4A à 4G, auxquels il a été fait référence lors de la 9<sup>e</sup> réunion WEND, fournissent des informations de fond sur la nécessité de réviser les principes WEND. Ceux-ci sont disponibles sur le site Web de l'OHI à l'adresse suivante : ([www.iho.shom.fr](http://www.iho.shom.fr)) > Committees > WEND > List of WEND/9 Documents).*

**DANEMARK** (Oui)

Le Danemark approuve «en principe » les principes WEND révisés mais estime toutefois qu'il est un peu prématuré d'approuver le texte révisé proposé du paragraphe 2.3 étant donné que l'OMI vient seulement d'entamer les discussions sur ce sujet et qu'elle n'a donc pas encore convenu de date en vue d'une introduction possible de l'emport obligatoire d'un ECDIS.

Par ailleurs, le Danemark n'approuve pas le nouveau libellé du paragraphe 2.2. Nous ne prévoyons pas que toutes les eaux placées sous notre juridiction nationale soient couvertes par les ENC très prochainement pour l'emport obligatoire d'un ECDIS.

**INDE** (Oui)

Dans le contexte actuel, la distribution des ENC par le biais des RENC ne devrait pas devenir obligatoire, étant donné que l'objectif devrait être de parvenir à des Services ENC globaux compatibles avec les systèmes ECDIS conformes à l'OMI. L'accent devrait être mis sur la fourniture d'un centre de services intégré pour les Services ENC aux navigateurs de telle manière que les ENC et les mises à jour soient exactes et exemptes d'erreurs.

**PAYS-BAS** (Oui)

Les numéros des paragraphes entre parenthèses se référant aux anciens principes devraient être effacés.

*Note du BHI : Ces numéros ont été fournis pour des raisons d'ordre pratique dans la version jointe en annexe à la LC No. 39/2005; ils ont été supprimés de la version finale.*

**PAKISTAN** (Oui)

1/ Si l'ENC est produite par un SH pour le compte d'un autre SH, une méthode devrait être adoptée pour s'assurer que le nom du pays producteur soit mentionné sur l'ENC.

2/ La discussion visant à résoudre les limites d'ENC entre les pays voisins, en terme d'utilité cartographique, devrait devenir un point de l'ordre du jour permanent pour les réunions des CHR qui devraient avoir lieu dans des intervalles de temps spécifiques.

*Note du BHI : Ces suggestions et commentaires pertinent seront communiqués au Comité WEND pour une action complémentaire. En ce qui concerne le premier point, le pays producteur, s'il est différent de celui des eaux cartographiées, pourrait éventuellement être enregistré dans le fichier "Readme" de la série d'échange des ENC.*

**PEROU** (Oui) [traduit de l'Espagnol au BHI]

Il s'agit d'une révision et d'une mise à jour complètes des principes WEND. L'inclusion des objectifs WEND dans le paragraphe nous semble tout à fait approprié, et c'est pour cela que nous considérons que les principes WEND sont plus clairs et plus spécifiques, destinés à faciliter les services à l'utilisateur final et qui contribueront à améliorer la production et la couverture par les Etats membres ainsi que le renforcement du rôle des RENC.

**PORTUGAL** (Oui)

Le Portugal tient à signaler afin de se prémunir contre l'avenir, qu'il approuve les principes WEND révisés, tels que mentionnés dans la LC No. 39/2005, en tant que liste de prescriptions minimums auxquelles les Etats membres devraient satisfaire, dans un monde numérique.

---